



# GPN PILOT

Mesurez l'azote de vos cultures d'un simple geste !



Lara

S.A. AU CAPITAL DE 1 200 000 €  
SIRET 478 068 117 00017 – APE 743 B  
R.C.S. TOULOUSE B347 695 009  
1, impasse de Lisieux - BP 82553 - 31025 TOULOUSE Cedex 3  
Tél. 05 61 16 15 00 - Fax 05 61 16 15 15

## BON DE COMMANDE

Date de commande :

-----

Référence :

site <http://www.n-direct.fr>

Votre distributeur

-----

Adresse de livraison :

Adresse de facturation (si différente) :

Tel :

e-mail :

Référence	Désignation	Qté	Prix Unit. HT	Montant HT
GPN 2008 2009	Réflexomètre GPN avec sa mallette de transport, livré franco de port et d'emballage :	1	2 750 €	2 750,00 €
	Bloc « Bulletin diagnostic GPN » (par unité de 50 feuillets)	1	5 €	offert
	Dispositif liaison infrarouge externe (Serial IrDA)	1	70 €	70,00 €
	Mise à jour logiciel 2009 CD-Rom	1	45 €	offert
			Total HT	2 820,00 €
			TVA 19,6%	552,72 €
			Total TTC	3 372,72 €

Signature :

Conditions de règlement : Chèque bancaire joint à la présente commande  
à l'ordre de Lara Europe Analyses à envoyer à l'adresse ci-dessous :

**Lara Europe Analyses**  
1, impasse de Lisieux – BP 82553  
31025 Toulouse Cedex 3  
[www.lara-europe-analyses.com](http://www.lara-europe-analyses.com)

**GPN SA**  
Immeuble IRIS - 12, place de l'Iris  
92062 Paris La Défense Cedex  
[www.gpn.fr](http://www.gpn.fr)

## Lara Europe Analyses

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

#### DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente sont réputées être incorporées dans tout contrat de vente de produits et/ou de prestations de services auquel notre Société est partie (ci-après "le Contrat"), et sont applicables quelles que soient les clauses figurant sur les documents émanant de nos clients, sauf stipulation contraire écrite dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.

#### COMMANDES

Les commandes doivent être rédigées par écrit, et contenir les informations réelles et suffisantes permettant à notre Société d'exécuter ses obligations prévues dans le Contrat. Les offres faites par nos agents ou téléphoniquement ne constituent un engagement de notre part que pour autant qu'elles auront été confirmées par notre Société par écrit. Toute commande ne pourra être considérée comme annulée qu'après accord écrit de notre Société, qui ne peut être donné que si le client indemnise la Société de toute perte ou dépense liée à cette annulation. Les commandes à l'exportation ne seront acceptées qu'après accord satisfaisant sur les modalités de paiement.

Nous nous réservons le droit de modifier, sans préavis ni avertissement, les caractéristiques de nos produits, pour leur mise en conformité avec les réglementations applicables.

#### PRIX

Les prix applicables seront, sauf disposition écrite contraire de notre Société, la liste des prix valides à la date de l'expédition, ou de chaque expédition en cas de livraisons partielles. Nos tarifs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis ; ils sont tenus à la disposition de nos acheteurs à première demande. Sauf avis contraire, ils n'incluent pas les coûts de livraison et d'emballage, et doivent être entendus hors taxes.

#### COUTS SUPPLEMENTAIRES

Le client accepte de payer à notre Société, sur demande de celle-ci, tous coûts supplémentaires engendrés par l'exécution des instructions du client ou le défaut d'instructions de ce dernier ou par toute inexécution ou retard du fait du client ou de ses agents.

#### BREVETS

Le client indemniserà notre Société de toutes réclamations ou dommages et intérêts pour atteinte ou supposée atteinte à des brevets, marques, droits d'auteur ou autres droits d'un tiers, résultant d'une vente effectuée conformément aux spécifications ou exigences spéciales du client.

#### CONDITIONS DE PAIEMENT

Les délais de paiement constituent un élément essentiel du Contrat. Tout paiement sera effectué, à 30 jours de la facturations. Notre Société sera en droit de facturer chaque livraison partielle. En l'absence de paiement à la date prévue, la Société pourra résilier le Contrat et/ou suspendre toute livraison au client, ainsi que réclamer la totalité du solde dû.

Toute somme non payée à son échéance entraînera, sans mise en demeure préalable, le paiement d'une indemnité calculée prorata temporis à compter de ladite échéance, par application d'un (aux égal à 1,5 fois le taux légal.

#### CLAUSE PENALE

En outre toute somme impayée à son échéance donne lieu au paiement, en sus des intérêts, d'une indemnité de 15 % de son montant, cette majoration étant établie au titre de la Clause Pénale conformément aux articles 1226 et 1 152 du code civil.

#### LIVRAISONS

Les dates ou délais de livraison sont donnés de bonne foi mais à titre indicatif, et ne constituent pas des termes essentiels du Contrat. En aucun cas, le non respect des délais ne pourra donner droit au versement d'une indemnité par la Société. La livraison est réputée effectuée dans les locaux de notre Société.

#### EXPEDITION DES MARCHANDISES

Nous choisissons le mode d'envoi qui nous semble le plus avantageux pour notre client. Aux termes de la loi française, les marchandises même livrées Franco voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Il appartient donc au client :

- de vérifier au moment de la réception l'état et la quantité des marchandises reçues en procédant au besoin à l'ouverture des colis en présence du livreur.
- de formuler en cas d'avarie ou de manquant des réserves sur le récépissé de transport en spécifiant la nature et l'importance des dégâts (bruit de casse, colis endommagé, colis manquant...).

En France, il y a lieu en plus d'aviser le transporteur de l'avarie par lettre recommandée dans un délai de trois jours à dater de la réception, le non respect de ces formalités empêchant toute action à l'encontre du transporteur

#### RETOURS DE PRODUITS

Les produits vendus conformément aux termes du Contrat ne pourront être retournés qu'après accord écrit de la Société, et si le client prend en charge les coûts et risques d'envoi dans les locaux de notre Société.

#### TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE

Les produits demeureront la propriété de notre société jusqu'à complet paiement conformément à la clause de réserve de propriété ci-après.

#### GARANTIES

(I) Les seules garanties offertes par notre Société sont celles expressément stipulées ci-dessous :  
la Société ne sera pas responsable de la qualité des produits ou de leur adéquation à l'usage auquel ils sont destinés même si ces qualités ou adéquation sont expressément stipulées ou implicitement requises par une loi ou un usage du commerce ou autrement.

(II) notre Société sera responsable de tout vice important de fabrication ou de matière des produits, apparu dans un délai de un an à compter de la livraison, si lesdits produits ont été acceptés et payés. Les pièces d'usure et les consommables ne sont pas garantis (ex. : joints, batteries, etc.). En cas de mise en jeu de la garantie, elle aura le choix, à sa discrétion, entre

- rembourser au client le prix figurant sur la facture correspondante.

- ou remplacer ou réparer gratuitement, dans ses locaux, les produits défectueux.

(III) La Société s'engage également à remédier à tout défaut dans l'exécution d'un service mentionné par écrit sur le contrat et révélé dans un délai de un an à compter de l'installation, à condition que ces services aient été payés.

(IV) Tout défaut doit être notifié par écrit à notre Société dans un délai de 7 (sept) jours à compter de sa découverte ou de la date à laquelle il aurait raisonnablement dû être révélé.

(V) Notre Société ne pourra être tenue pour responsable de tous défauts résultant de l'usure normale, ou dus à une erreur, omission, utilisation anormale ou négligence du client ou de ses agents, modification ou réparation des produits sans notre accord.

(VI) Les dispositions susvisées fixent les seules réparations que le client pourra obtenir quant aux biens et/ou services défectueux, sauf en ce qui concerne le décès ou les dommages corporels causés par la négligence de notre Société.

#### SPECIFICATIONS

La Société ne pourra être tenue pour responsable en cas de défauts des produits ou services dus à des inexactitudes dans tous plans, devis ou spécifications fournis par le client, qui sont purement indicatifs, de même que les descriptions et indications contenues dans le catalogue de notre Société, les prix et le matériel publicitaire.

#### INSOLVABILITE DU CLIENT

En cas d'insolvabilité du client, conclusion d'un règlement amiable avec ses créanciers, dissolution anticipée, ou suspension de tout ou partie du paiement de ses dettes, la Société pourrait résilier le Contrat ou suspendre à tout moment son exécution.

Dans le cas d'une telle suspension, la Société pourrait conditionner la poursuite des livraisons prévue à tout contrat entre elle et le client au paiement d'avance des produits ou à l'obtention de toute garantie qu'elle pourrait demander pour le paiement du prix des livraisons futures.

#### LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société envers le client sera dans tous les cas limitée au montant du prix des produits, sauf en cas de responsabilité pour dommage corporel ou décès dû à sa négligence.

#### FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement en dehors du contrôle de la Société ou de ses fournisseurs, empêchant ou retardant, directement ou indirectement, la fabrication ou la livraison de tous produits, les délais de livraison seront allongés en conséquence en tenant compte de la raison pour laquelle la fabrication ou la livraison des produits a été empêchée ou retardée, et ce malgré l'existence de toute garantie convenue en application des dispositions du paragraphe ci-dessus.

#### LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Contrat sera soumis à la loi française, et les parties désignent le tribunal de commerce de Toulouse comme tribunal compétent, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

#### CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse entre les parties, tant que la Société n'aura pas reçu le paiement intégral, en principal et intérêts, du prix des produits vendus en application du présent Contrat ou de tout autre contrat de vente conclu entre elles, ou tant que toute autre créance due par le client à la Société au titre de tout compte client n'aura pas été payée en intégralité :

17.1. Les produits objets du Contrat resteront la propriété de la Société.

17.2. La Société aura le droit de reprendre ces produits à tout moment chez le client au cas où ils seraient en sa possession ou chez toute personne qui s'en trouverait détentrice, et, à cet effet, la Société, ses employés et agents seront autorisés à pénétrer dans tous locaux dans lesquels les produits se trouveront.

En outre, tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le client devra individualiser les produits livrés au titre du Contrat et ne pas les mélanger avec ceux de même nature provenant d'autres fournisseurs, de manière à ce qu'ils soient facilement identifiables comme appartenant à la Société. A cet égard, il est précisé que la remise de tout effet de commerce ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement.

17.3. Le client est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son activité, à revendre les produits, objets du présent Contrat. Toutefois, il sera considéré dans l'hypothèse d'une telle revente, comme ayant agi en sa qualité de vendeur, sans qu'aucune des déclarations, conditions ou garanties données ou faites par le client ou tout tiers ne puisse lier la Société qui sera indemnisée de ce chef. Il est expressément précisé que ce droit de revente de produits assortis d'une clause de réserve de propriété pourra prendre fin à tout moment sur notification écrite, ou automatiquement en cas de saisie des produits en possession du client ou encore au cas où le client serait insolvable ou ferait l'objet d'un règlement amiable ou d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans cette dernière éventualité, les produits pourront être revendiqués conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980.

Le client s'oblige, en cas de revente, à régler immédiatement le solde du prix restant dû à la Société ou à informer les sous-acquéreurs que les produits concernés sont grevés d'une clause de réserve de propriété et à avertir la Société de cette cession afin qu'elle puisse préserver ses droits.

En outre, la Société aura le droit de recouvrer le prix des produits directement entre les mains du client de ce dernier, à concurrence du montant impayé et, si elle fait usage de ce droit, elle remettra au client toute somme excédant le solde du prix restant dû, déduction faite des frais qu'elle aura supportés pour le recouvrement de sa créance.